

Vente au public de mobiliers : organisation et tarifs

Le rapporteur,

☞ rappelle que la commune est amenée à renouveler périodiquement le mobilier dans les bâtiments communaux.

Ces mobiliers appartiennent au domaine public et sont soumis à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la désélection, la désaffectation et l'inaliénabilité. En vertu des dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques *"un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement"*. Pour procéder au déclassement, les services communaux établissent une liste des mobiliers retirés du patrimoine.

☞ informe que la commune envisage d'organiser à l'occasion de la braderie de la Foucherais une vente de mobiliers (chaises, tables, bureaux...).

Cette manifestation se déroulera le dimanche 9 octobre 2011 dans le cadre de la braderie de la Foucherais, et se tiendra dans l'ancien restaurant scolaire. Environ 170 mobiliers sont destinés à la vente.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ 5 € pour les chaises,
- ✓ 10€ pour les fauteuils,
- ✓ 15 € pour les bureaux et tables,
- ✓ 20 € pour les armoires commodes...

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » qui s'est réunie le 16 juin 2011,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

au déclassement du mobilier mis en vente,

DÉCIDE :

leur mise en vente lors de la braderie de la Foucherais aux tarifs précisés ci-dessus,

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité